

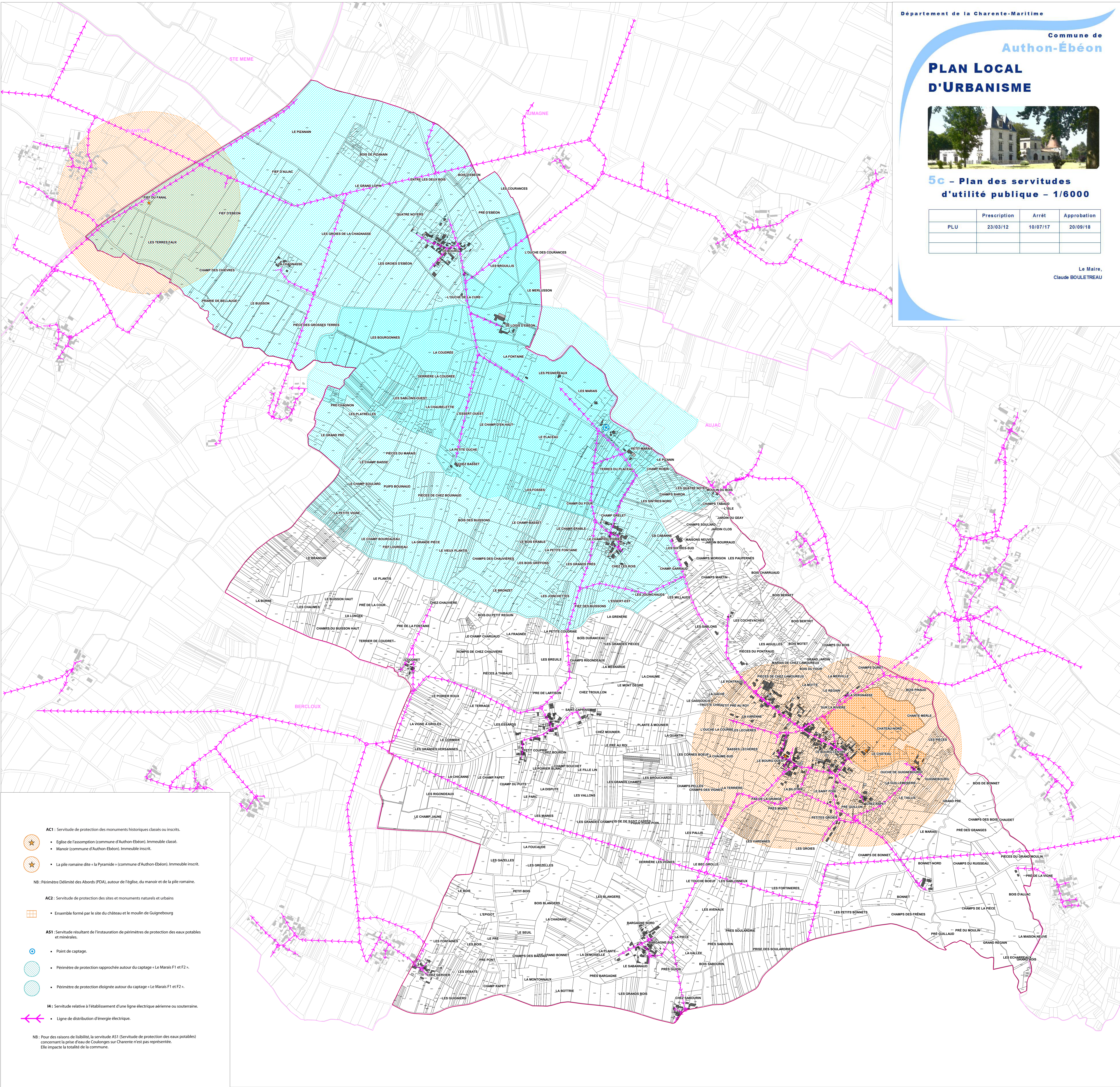
PLAN LOCAL
D'URBANISME



5c - Plan des servitudes
d'utilité publique - 1/6000

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	23/03/12	10/07/17	20/09/18

Le Maire,
Claude BOULETTEAU



- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits.
- Eglise de l'assomption (commune d'Authon-Ebéon). Immeuble classé.
 - Manoir (commune d'Authon-Ebéon). Immeuble inscrit.
- NB : Périmètre Délimité des Abords (PDA), autour de l'église, du manoir et de la pile romaine.
- AC2 : Servitude de protection des sites et monuments naturels et urbains
- Ensemble formé par le site du château et le moulin de Guignebourg
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
- Point de captage.
 - Périmètre de protection rapprochée autour du captage « Le Marais F1 et F2 ».
 - Périmètre de protection éloignée autour du captage « Le Marais F1 et F2 ».
- I4 : Servitude relative à l'établissement d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.
- Ligne de distribution d'énergie électrique.

NB : Pour des raisons de lisibilité, la servitude AS1 (Servitude de protection des eaux potables) concernant la prise d'eau de Coulonges sur Charente n'est pas représentée. Elle impacte la totalité de la commune.